

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2018

RENFORCEMENT DE L'EFFICACITÉ DE L'ADMINISTRATION POUR UNE RELATION DE
CONFIANCE AVEC LE PUBLIC - (N° 1056)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 118

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 33

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 33 pourrait viser à limiter la consultation et l'expression des Français sur des « projets susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ». Pour empêcher cette situation, il convient de supprimer cet article.